BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D EAU POTABLE

Comment raccorder son habitation au réseau public d'eau potable ? Qu'elles sont les démarches et les modalités liées à ce raccordement ?

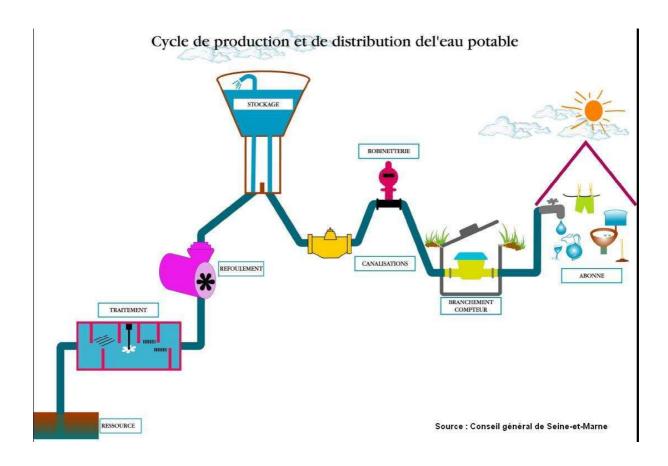




Qu'est ce que l'eau potable ?

L'eau potable est une eau d'origine naturelle qui doit présenter une qualité et une conformité obligatoire pour une mise en distribution permettant la consommation humaine. L'eau brute (eau non traitée) est captée au fil du cycle de l'eau. L'eau peut ainsi avoir une origine superficielle comme les rivières et les lacs ou une origine souterraine comme les nappes phréatiques...

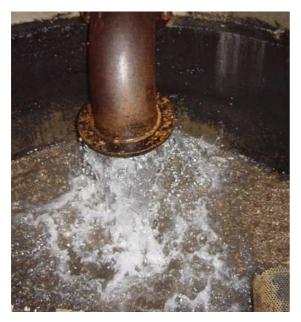
Avant d'arriver à votre robinet, l'eau rentre dans un autre cycle appelé « cycle de production » où elle va subir une ou plusieurs phases de traitement.



La Commune de Laguiole exploite quatre captages protégés par des périmètres de protection immédiats et rapprochés.

L'ensemble des eaux captées sont dirigées vers les trois réservoirs gérés par la Commune avant d'être désinfectées puis distribuées.

Le transport et la distribution de l'eau est assuré directement par la collectivité. La distribution s'effectue grâce à des canalisations qui assurent la distribution de l'eau et la défense incendie.



Arrivée de l'eau brute sur les captages de Parrou



Un des captages du Bouyssou



Réservoir principal de Laguiole (capacité de 3000m³)

Les étapes de la procédure pour la réalisation de vos branchements.

1 mois avant le début des travaux

• 1^{re} étape: Retourner le formulaire de demande de raccordement dûment renseigné au service des eaux de la Mairie de Laguiole (5 place de la Mairie 12210 LAGUIOLE).

Pour se raccorder aux réseaux publics, **une demande de raccordement** doit être retournée au service des eaux de la Mairie de Laguiole. Si la demande de raccordement reçoit un avis favorable, le service des eaux de la Commune établira les prescriptions techniques du branchement concerné.

• 2^e étape : Envoyer une DICT aux différents gestionnaires de réseaux

Avant de débuter tous travaux sur le domaine public le propriétaire devra obligatoirement faire une **Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux** (DICT) aux différents gestionnaires de réseaux souterrains (Commune de Laguiole, ERDF, France Télécom...). La DICT constitue une mesure obligatoire du droit français à prendre préalablement à l'exécution de tous travaux effectués à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution d'eau, d'ouvrages d'assainissement, d'ouvrages de télécommunications etc. afin de prévenir l'ensemble des exploitants de réseaux de l'imminence de travaux et d'éviter tout risque d'accident et d'atteinte aux ouvrages.

- Service des eaux Mairie de Laguiole (5 place de la Mairie 12210 LAGUIOLE)
- ERDF agence réseaux Aveyron Lozère (1 rue St Eloi 12000 RODEZ)
- France télécom orange (Rue Paul Sion 62307 LENS)

3 semaines avant le début des travaux

• 3^e étape : Envoyer une demande de permission de voirie à la Communauté des Communes Aubrac Laquiole (5 place de la Mairie 12210 LAGUIOLE).

Les travaux réalisés sous la voie publique font également l'objet d'une **permission** de voirie qui fixe les règles et les prescriptions liées à la remise en état de la voirie et de ses accotements après les travaux de branchement. Pour la Commune de Laguiole, le gestionnaire de la voirie qui instruit ces demandes est la Communauté des Communes Aubrac Laguiole dont les bureaux se situent dans les locaux de la Mairie de Laguiole.

15 jours avant le début des travaux

• 4^e étape : <u>Si nécessaire, demandez auprès de la Mairie de Laguiole un arrêté de circulation.</u>

Les travaux de branchements peuvent également nécessiter un **arrêté de circulation** si le tracé du raccordement ou la nature des travaux impose une modification des conditions de circulation des véhicules.

1 semaine avant le début des travaux

• 5e étape : Avertir le service des eaux de la Mairie du commencement des travaux.

Les travaux de raccordement sont réalisés sous le contrôle du service des eaux et une partie des travaux (prise en charge sur la canalisation principale, pose du compteur...) sont réalisés par la Commune. Le propriétaire doit donc avertir le service des eaux avant de débuter les travaux (Tél : 05.65.51.26.30).

Tous les documents présentés ci-dessus, formulaire de demande de raccordement, formulaire DICT, demande de permission de voirie..., sont disponibles sur le site internet de la Mairie de Laquiole :

www.laguiole12.fr rubrique service des eaux/documents téléchargeables

Combien ça coûte?

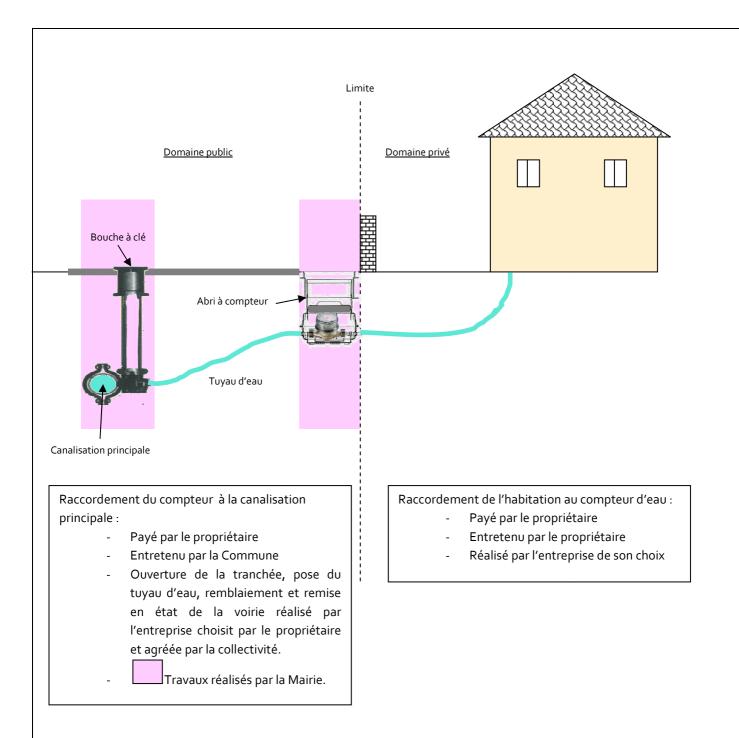
Les frais de branchement :

La Commune de Laguiole réalise et prend en charge les travaux de réseaux des canalisations de distributions principales.

Les travaux de branchements situés en domaine public (raccordement du compteur d'eau à la canalisation principale) et les travaux réalisés en domaine privé (raccordement de l'habitation au compteur) sont entièrement à la charge du propriétaire.

Le service des eaux de la Commune réalise une partie des travaux situés en domaine public, en revanche, l'ouverture de la tranchée, la pose du tuyau d'eau, le remblaiement et la remise en état de la voirie sont réalisés par l'entreprise choisie par le propriétaire.

Le dessin ci-dessous résume schématiquement les propos précédents.



Les prestations réalisées par la Commune de Laguiole comprennent deux participations qui font chacune l'objet d'une facture :

> 1/ Participation forfaitaire aux travaux de branchement :

- Cette prestation comprend: La prise en charge sur la canalisation principale avec la fourniture et la pose du collier de prise en charge, du robinet vanne quart de tour, du tabernacle, du tube allonge, de la bouche à clé réhaussable et du raccord bride auto buté (voir glossaire photos en annexe).
- Cette prestation ne comprend pas : L'ouverture et le remblaiement de la tranchée, la pose du tuyau d'eau ainsi que la remise en état de la voirie.

La participation forfaitaire aux travaux de branchement est exigible une seule fois pour chaque branchement à la réalisation des travaux. Elle est payée par le propriétaire au service des eaux de la Commune de Laguiole à la date du raccordement à réception de la facture.

Cette prestation est facturée 300 € HT par branchement

La Commune de Laguiole se réserve le droit de ne pas réaliser cette prestation pour les branchements dits industriels ou pour les branchements qui nécessitent des moyens matériels trop importants. Dans ce cas, c'est l'entreprise choisie par le propriétaire qui réalise cette prestation et qui la facture à son client.

Cette prestation n'est pas facturée aux habitations situées dans un lotissement privé ou public si les terrains concernés ont été entièrement viabilisés par le promoteur ou par la Commune.

> 2/ Participation forfaitaire aux frais matériel et d'accès au service :

- Cette prestation comprend: La fourniture et la pose d'un abri à compteur, du robinet avant compteur, du compteur, du clapet anti pollution et du raccord union (la nature des pièces fournies varie en fonction du diamètre du compteur). Cette participation comprend également la création de votre abonnement au service de l'eau et la gestion de votre branchement.
- Cette prestation ne comprend pas : L'ouverture et le remblaiement de la tranchée ainsi que la remise en état de la voirie.

Le montant de cette participation forfaitaire est fonction du diamètre du compteur et peut également varier si le bâtiment concerné par le branchement est situé dans un lotissement privé où une partie des pièces est déjà posée (abri à compteur par exemple).

Les deux tableaux ci-dessous résument les tarifs de cette prestation en fonction du diamètre du compteur et de la localisation de l'immeuble.

Cette prestation n'est pas facturée aux habitations situées dans un lotissement public exploité par la Commune car le montant des fournitures est inclue dans le prix de vente des terrains.

 Participation aux frais matériel et d'accès au service pour le branchement d'un immeuble (bâtiment, maison) existant ou nouveau situé, <u>hors lotissement</u> <u>privé</u>.

Diamètre du compteur	Tarif € HT	
Compteur de 15 à 20 mm	290 €	
Compteur de 25 à 30 mm	360 €	
Compteur de 40 à 50 mm	850 €	
Compteur de 60 à 80 mm	700 €	
Compteur de 100 mm et plus	1400 €	

• Participation aux frais matériel et d'accès au service pour le branchement d'un immeuble (bâtiment, maison) existant ou nouveau situé, dans un lotissement privé ou équivalent.

Diamètre du compteur	Tarif € HT	
Compteur de 15 à 20 mm	150 €	
Compteur de 25 à 30 mm	200 €	
Compteur de 40 à 50 mm	500 €	
Compteur de 60 à 80 mm	700 €	
Compteur de 100 mm et plus	1400 €	

Rappel du règlement: « Les immeubles collectifs neufs, réhabilités ou divisés, doivent être équipés d'autant de compteurs qu'il y a de local occupé à titre privatif ou à chaque partie privative d'un lot de copropriété ainsi qu'aux parties communes, le cas échéant. Ces compteurs

seront situés en limite de propriété dans le domaine public. La mise aux normes de ces installations est entièrement à la charge de l'abonné.»

Tableau récapitulatif des coûts d'un raccordement au réseau public d'eau potable

	Participation forfaitaire aux travaux de branchement	Participation forfaitaire aux frais matériel et d'accès au service	Ouverture et remblaiement de la tranchée, pose du tuyau d'eau, remise en état de la voirie
Habitation existante ou nouvelle située hors lotissement	300 € HT*	290 € HT* minimum tarif fonction du diamètre du compteur	Frais réels (travaux domaine public et domaine privé)
Habitation existante ou nouvelle située dans un lotissement privé viabilisé	Non facturé	150 € HT* minimum tarif fonction du diamètre du compteur	Frais réels (travaux domaine privé)
Habitation existante ou nouvelle située dans un lotissement public viabilisé	Non facturé	Non facturé	Frais réels (travaux domaine privé)

Participation payé par le propriétaire au service des eaux de la Commune

Frais payés par le propriétaire à l'entreprise ayant réalisée les travaux de branchement

*ces tarifs sont révisables une fois par an et sont fixés après délibération du Conseil Municipal.

Une fois le raccordement effectué, l'usager du service devra obligatoirement compléter et signer un contrat d'abonnement au service des eaux de la commune de Laguiole afin de s'engager à se conformer aux règlements du service.



Service des eaux Mairie de Laguiole 5 place de la Mairie 12210 LAGUIOLE Tél:05.65.51.26.30

Glossaire des pièces fournies et posées par la commune de Laguiole lors des travaux de branchement.



Collier de prise en charge



Robinet vanne quart de tour + raccord bride auto buté



Tabernacle + tube allonge



Bouche à clé



Robinet d'arrêt avant compteur+ compteur+ clapet anti pollution



Raccord union



Abri à compteur de type MAEC